

père qu'elle le sera, mais comme je le disais, il y a un instant, je crois que l'adoption de ce projet de loi mettrait nos industriels dans une position désavantageuse pour soutenir la concurrence de leurs rivaux des autres pays. Nous avons à lutter contre des pays où la main-d'œuvre est à bon marché. Tôt ou tard—et je crois que ce sera plus tôt que plus tard—nous aurons à lutter contre les races asiatiques, dans l'industrie, et surtout contre la Chine et le Japon, et encore une fois, je demande s'il est juste pour les consommateurs et les industriels de ce pays d'adopter une loi qui mettrait de telles entraves à l'industrie.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je crois que la question demande à être mûrie et que nous devons nous contenter de la laisser dans sa phase expérimentale pendant quelques années encore.

Il n'y a aucun doute que le principe invoqué dans le projet de loi de l'honorable député de Maisonneuve ne peut laisser un homme de cœur indifférent; il intéresse tous ceux qui sont accessibles aux sentiments humanitaires. Mais, comme je l'ai dit, de graves considérations pratiques et nationales s'opposent à son adoption.

Je crois que les provinces ont adopté les lois nécessaires à la protection des ouvriers dans les ateliers, et concernant le travail des enfants. L'opinion publique forcera toujours les grandes industries à accorder des journées plus courtes à leurs ouvriers, comme dans les mines de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta. On peut toujours compter sur le sentiment populaire pour imposer aux patrons les réformes nécessaires. Mais, je le répète, au point de vue national, au point de vue des affaires, de graves considérations s'opposent à l'adoption intégrale du principe proclamé par le conseil des associations ouvrières à sa dernière réunion à Halifax.

J'ai l'intime conviction que nous avons trouvé le remède nécessaire, par la loi qui a été adoptée en 1900 par ce Parlement. Je veux parler de la "clause des salaires courants" proposée à la Chambre par mon prédécesseur sir William Mulock, qui a toujours été insérée depuis dans les contrats entre le Gouvernement et les entrepreneurs et qui a donné de merveilleux résultats.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): Ce que je viens d'entendre me rappelle forcément le dicton: "les belles paroles ne mettent pas de beurre dans les épinars." Je suis certain que ceux qui ont à cœur les intérêts de la classe ouvrière dans ce pays seront désappointés par les déclarations que vient de faire l'honorable ministre du Travail, car elles laissent clairement entendre que les partisans de la journée de huit heures n'ont aucun encouragement à attendre du Gouvernement, ni du parti au pouvoir.

M. R. LEMIEUX.

En ce qui me concerne je tiens à déclarer que j'approuve cordialement le principe et la mise en pratique de la journée de huit heures. Je pense qu'il convient que ce Parlement donne l'exemple à tous les maîtres et patrons du Canada, comme il l'a déjà fait en insérant dans les contrats du Gouvernement la clause dont vient de parler le ministre du Travail. Cependant, je ne puis m'empêcher d'admettre que l'on a le droit d'accuser le Parlement d'indifférence et de douter de la sincérité de ceux qui, dans cette salle et en dehors du Parlement, se sont déclarés en faveur de cette mesure, en voyant que deux sessions ont eu lieu sans que nous n'ayons pu trouver le temps de discuter cette motion inscrite au feuillet. Je crois que chacun des honorables députés de cette Chambre reconnaît en lui-même que si cette question en est toujours au même point, ce n'est pas faute d'occasion de la discuter. Pour moi, je pense qu'il en faut chercher la cause dans la déclaration que vient de faire le ministre du Travail, que le Gouvernement ayant résolu de s'opposer à cette mesure, l'auteur, à tort ou à raison, n'a pas cru devoir s'exposer à l'échec qui semble attendre sa proposition. Mon intention n'est point de discuter la question pour le présent, car il est évident que ce serait absolument inutile. Cependant, je crois qu'il n'est que juste que ceux d'entre nous qui sont en faveur du principe et de l'application de la journée de huit heures se lèvent et déclarent leur conviction lorsqu'on leur en fournit l'occasion.

M. A. B. CROSBY (Halifax): Il n'y a rien à gagner, selon moi, à discuter, en ce moment, la question dont cette Chambre a été saisie par l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville). Il est évident que le Gouvernement ne tient nullement à ce que cette question soit discutée comme elle devrait l'être. On m'avait dit qu'elle devait être mise plus tôt devant cette Chambre; l'honorable député qui l'a soumise m'en avait parlé lui-même, et je m'attendais à ce qu'elle serait présentée régulièrement sous forme de résolution soumise à cette Chambre et au pays tout entier. Mais comme on ne l'a pas fait, je n'ai point l'intention d'occuper les instants de la Chambre à propos de cette motion dans une discussion qui n'aurait d'autre effet que de gaspiller le temps. On ne saurait en attendre aucun avantage après la déclaration que vient de faire le ministre du Travail. Je ne crois point que cette Chambre doive s'inquiéter beaucoup de ce que font les provinces ou les individus à ce sujet. Toute la question se résume à savoir si nous sommes prêts à adopter le principe de la journée de huit heures dans les contrats du Gouvernement. Je n'hésite pas à me prononcer sur ce point, et je suis d'opinion que ce principe devrait être adopté. Il appartient à ce Gouvernement de donner l'exemple aux gouverne-